

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS «UTMB-2017»

1. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Petzl Distribution (« Petzl »), société par actions simplifiée, au capital de 688 440 euros, inscrite au RCS de Grenoble sous le n° 388 381 642, sise Zone industrielle, 105A 38920 Crolles Cedex, France

organise un Jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « UTMB-2017 ».

2. CONDITIONS D'ACCÈS

Ce Jeu est ouvert à toute personne qui dispose d'une connexion Internet et d'un email valide, à l'exception des personnes résidantes sur le territoire italien et/ou de nationalité italienne, ainsi que des employés de la société Petzl, les membres de leurs familles et de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles proches.

3. DATES ET PARTICIPANTS

Le Jeu se déroulera sur le site internet de Petzl.

Le Jeu débutera le 15 juin 2017 et sera clôturé le 29 juin 2017.

Par « Participant », il faut entendre les membres d'un foyer résidant à la même adresse et portant le même nom. Un Participant n'est autorisé à ne jouer qu'une seule fois durant la durée totale du Jeu. Il ne peut être en conséquence attribué qu'un seul lot maximum par Participant.

Il est précisé qu'un Participant est identifié par ses : nom, prénom, âge, adresse géographique, adresse e-mail et numéro de téléphone indiqués par lui-même lors de sa participation au Jeu. En cas de contestation, seuls les listings de la société Petzl feront foi.

4. DÉROULEMENT ET RÈGLES DU JEU

Le Jeu est accessible sur le site internet <http://www.petzl.com>.

Le Participant devra compléter le formulaire d'inscription au Jeu, prendre connaissance et accepter le présent règlement.

5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant sera désigné par tirage au sort qui aura lieu le lundi matin à 10 h au sein de la société Petzl Distribution, sise Zone industrielle, 105A 38920 Crolles Cidex, France. Le tirage au sort s'effectuera automatiquement selon un algorithme informatique (formule mathématique aléatoire de désignation du gagnant). Il sera désigné un (1) gagnant.

Les coordonnées inexploitables (erronées ou dont l'adresse se révélerait fausse après vérification) ne seront pas prises en compte. Dans cette hypothèse, le gagnant perdra le bénéfice de son lot.

Le gagnant sera contacté par e-mail. Petzl ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant.

6. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. La société Petzl tranchera en dernier ressort toute contestation.

Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture du Jeu.

Le Participant ne pourra aller à l'encontre de la décision de la société Petzl en cas de participation considérée comme nulle.

En cas d'incident technique empêchant le ou les Participants de participer ou altérant les informations transmises par le ou les Participants, et cela pour quelque raison que ce soit, la société Petzl ne peut être tenue responsable du préjudice qui en découlerait pour le ou les Participants.

La société Petzl ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement considéré par elle, l'exécution du Jeu, dans les conditions initialement prévues, était rendue impossible.

Le joueur, en participant au Jeu, accepte sans condition de recevoir des informations commerciales ou non de la société Petzl.

Le Participant, s'il est gagnant d'un lot du Jeu, autorise la société Petzl à utiliser à titre indicatif, son nom, prénom, sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot. Le Participant est informé que les données le concernant qui lui sont demandées sont nécessaires pour le traitement de sa participation au Jeu.

Au terme du Jeu, et en application des dispositions de l'article 26 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant et peut demander que ses coordonnées soient radiées de cette liste, en écrivant à Petzl Distribution, Jeu « UTMB-2017 », Zone industrielle, 105A 38920 Crolles Cedex, France.

La société Petzl se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout Participant qui par son comportement nuit au bon déroulement du Jeu.

Le présent règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite adressée à :

Petzl Distribution, Jeu « UTMB-2017 », sise Zone industrielle, 105A 38920 Crolles Cedex, France dans la limite d'un règlement par Participant.

Il peut également être consulté librement sur le stand Petzl durant toute la durée du Jeu.

Dans ce document, l'utilisation du genre masculin n'a pour but que l'allègement du texte.

7. LES LOTS

Les lots ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la charge des gagnants.

Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Ils seront remis par voie postale à l'adresse renseignée par le gagnant.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne. Les lots devront être acceptés tels quels et ne pourront en aucun cas être remboursés ou échangés.

La société Petzl se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer les lots par des dotations au moins équivalentes en matière de caractéristiques à ceux qui sont

visualisés sur la page présentant le Jeu, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

En cas de non-attribution d'une dotation pour cause d'adresse erronée et/ou changement d'adresse ou pour tout autre cas fortuit, la dotation ne sera pas remise en jeu et aucune réclamation ne sera admise à ce sujet.

Les gagnants seront contactés par courrier électronique pour vérification de leurs coordonnées. Si l'adresse n'est pas valide, ou si le Participant ne se manifeste pas suite au courrier électronique envoyé dans un délai de sept (7) jours, son gain sera perdu.

Il appartient au Participant de veiller à la validité de son adresse électronique. La société Petzl ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

Le gagnant fera élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée. Il lui appartient de veiller à l'exactitude de son adresse postale, étant précisé que la société Petzl ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de non-réception du lot, suite à la communication d'une adresse postale erronée.

Description et valeur des lots :

Deux (2) formules week-end VIP à l'UTMB® 2017 pour une (1) personne : un programme découverte sur 2 jours + 2 nuits à Chamonix, d'une valeur unitaire de 1269 € HT (mille deux cent soixante neuf euros)

8. VÉRIFICATIONS

Les Participants autorisent la société Petzl à procéder à toute vérification utile concernant leur identité, leur domicile... Toute indication fautive entraînera l'élimination du Participant, de même que les participations multiples avérées.

9. GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu est gratuite.

Sur simple demande séparée accompagnée d'un RIB par courrier envoyé à l'adresse

Petzl Distribution, Jeu « UTMB-2017 », sise Zone industrielle, 105A 38920 Crolles Cedex, France

et ce, au plus tard quinze (15) jours après réception de la facture téléphonique émanant de tout opérateur de télécommunication dûment autorisé (le cachet de la Poste faisant foi), la connexion Internet sera remboursée forfaitairement sur la base de 0,34 euro TTC (soit 5 minutes de communication) sur justificatif de l'opérateur téléphonique, ainsi que :

- le timbre concernant l'envoi postal de la demande de règlement sera remboursé forfaitairement au tarif lent en vigueur ;
- le timbre concernant l'envoi postal de la demande de remboursement sera remboursé forfaitairement au tarif lent en vigueur à toute personne qui en fera la demande en indiquant ses nom, prénom, adresse postale, son mail et le nom du Jeu.

Pour la demande de règlement du Jeu et la connexion, le remboursement sera limité à un par foyer d'abonné (même nom, même adresse) pendant toute la durée du Jeu.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées sera rejetée.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au site internet du Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site internet du Jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

10. LITIGES ET RESPONSABILITÉS

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera tranchée par la société Petzl dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraîneront la disqualification du Participant.

La société Petzl tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

La société Petzl se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler la présente opération dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu, conformément aux dispositions du présent règlement, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans qu'il ne puisse être prétendue une quelconque indemnité de la part des Participants.

La société Petzl se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement du Jeu.

De même, elle se réserve le droit de poursuivre par tous les moyens toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées.

La loi qui s'applique est la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires de Grenoble.